

RÈGLEMENT : CORRIDA DE NAMUR

DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Corrida de Namur (ci-après l'« Évènement ») est organisée le 28 novembre 2027 par We4Sport, association sans but lucratif inscrite à la BCE sous le numéro 0699.612.894, dont le siège social est établi Avenue des Acacias 54, 5101 Namur, Belgique (ci-après l'« Organisateur »).

Le présent Règlement s'applique à tout participant à l'Évènement.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le présent règlement jusqu'à la veille de l'évènement. *Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par courrier électronique ou publiées sur le site de l'évènement.*

ARTICLE 2 – LIEUX ET DATES

- Ligne de départ & d'arrivée : [Boulevard Frère Orban, 5000 Namur](#).
- Retrait des dossards : [Centre Sportif Namurois, Avenue de Tabora, 5000 Namur](#).

PROGRAMME :

- 17h30 : Retrait des dossards et inscriptions sur place
- 19h45 : Fin de la distribution des dossards
- 20h00 : Départ handisport
- 20h02 : Départ de la course
- 20h45 : Podium au Centre Sportif Namurois
- 21h10 : Fin de la course et clôture classement
- 23h00 : Fermeture du site

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Pour participer à la Corrida de Namur, le participant doit être âgé de minimum 12 ans accompli au plus tard au jour de l'évènement.

Les évènements sont ouverts :

- Aux licenciés et non licenciés ;
- Aux personnes à mobilité réduite PMR (sauf handbikes qui sont interdits pour des raisons de sécurité)
- Aux participants du Challenge de la Ville de Namur

Les poussettes sont autorisées à l'unique condition d'un départ derrière l'ensemble des autres coureurs pour des raisons de sécurité.

Le canicross est strictement interdit.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Lors de son inscription, le participant devra sélectionner obligatoirement la mention « Je certifie être en bonne santé ». L'organisateur recommande un examen préventif de médecine du sport auprès d'un médecin du sport agréé en vue d'une participation à un tel événement.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS INDIVIDUELS

5.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'Évènement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.corridanamur.be à partir du 11 octobre 2026 à 19h.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou de refuser l'accès au site de l'événement sans possibilité de remboursement.

5.2. Tarifs pour inscription individuelle

**** Tous nos prix sont hors frais de transaction mentionnés à l'article 7 ****

Corrida de Namur – 28.11.2026	Avant la course	Le jour de la course
Prix TTC (hors frais de transaction)	7,00 €	9,00 €

Offert

- Ravitaillement post course
- Dans la limite des stocks disponibles un vin chaud ou un chocolat chaud est offert au centre sportif namurois après la course

ARTICLE 6 – FRAIS DE TRANSACTION

DROITS D'INSCRIPTIONS TTC	FRAIS D'INSCRIPTIONS TTC (à charge du participants)
0-5€ (inclus)	0,99€
5-10€ (inclus)	0,80€ +4%
10-20€ (inclus)	0,80€ +5%

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT

Le participant doit être en bonne santé et physiquement aptes à la course à pied en compétition.

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être visible et ses informations totalement lisibles lors de la course.

ARTICLE 8 – RETRAIT DES DOSSARDS INDIVIDUELS

Les dossards seront à retirer le jour de la course au centre sportif namurois dès 17h30.

ARTICLE 9 - JURY OFFICIEL

9.1. Chronométrage

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée.

Tous les participants se voient remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité durant la course. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

9.2. Temps maximum

Les participants à la Corrida disposeront d'un temps maximum de 1h10 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un participant pourra être déclaré hors délai, signifiant sans appel sa mise hors course, celui-ci devra se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident

ARTICLE 10 - SERVICES GÉNÉRAUX

Information de Police et de secours. Voir site web à l'approche de l'épreuve.

ARTICLE 11 – ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement, comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool. Le parcours se déroule sur des routes ou demi-routes fermées à la circulation. Néanmoins, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

12.1 Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

12.2. Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 13 – Annulation par le Client

13.1. Si les circonstances l'exigent (décision administrative, circonstances météorologiques ou sanitaires, inscription insuffisante), l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement, sans qu'il puisse en être tenu responsable.

13.2. En cas de modification des dates d'un Évènement, le Client a le droit d'annuler son inscription et d'en obtenir le remboursement à condition que cette demande soit portée à la connaissance de l'organisateur par écrit dans les 14 jours ouvrables qui suivent la date à laquelle le changement de date a été notifié au Client.

Sans réaction de la part du Client dans ce délai, son inscription sera considérée comme confirmée pour les nouvelles dates.

13.3. Sans préjudice des régimes spéciaux à adopter par les autorités compétentes, la menace du virus Covid-19 et la prise de mesures à son encontre de même que la menace d'autres

épidémies et la prise de mesures à leur encontre, de même que tous les faits du prince, grèves, lock-out, émeutes, mobilisation, intempéries, pénuries de matériel ou de moyens de transport, incendies, terrorisme, risques de terrorisme, etc., sont d'office considérés, aux fins des présentes, comme constituant un cas de force majeure justifiant l'annulation d'un Événement sans que l'organisateur n'ait à démontrer l'imprévisibilité, l'irrésistibilité des circonstances et l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Il en va de même de l'annulation de l'Événement en raison de symptômes habituels du virus Covid-19 détectés auprès d'un Client ou de tout type d'es évènements étant extérieurs à l'Organisateur, il ne pourra être tenu responsable. Si de tels évènements surviennent, l'Organisateur n'est pas soumis à l'obligation de rembourser tout ou partie du prix de l'inscription.

13.4. Résiliation

L'Organisateur et le Client se réservent la possibilité de résilier à tout moment les relations contractuelles en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent règlement et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

16.5. La résolution des relations contractuelles en cas de faute du Client entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

16.6. En cas de grossesse empêchant la participation, le remboursement de l'inscription est accordé sur présentation d'un certificat médical attestant de la grossesse.

ARTICLE 14 – UTILISATION D'IMAGES

14.1. Image du participant

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Évènement (Ci-après « son Image »), pour une durée indéterminée suivant la date de l'Évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder à aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste,

xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible sur le site internet de l'Organisateur et sur le site internet de l'Évènement. Concernant le site de l'Évènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

14.2. Images de l'Évènement

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

15.3. Prise d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées au personnel habilité de We4sport A.S.B.L. qui est l'organisme responsable du traitement de ces données.

Les Données sont utilisées pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à l'Évènement, le SAV des produits commandés, la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles de We4sport A.S.B.L.

Les Données pourront être transmises à des prestataires de l'Organisateur aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment vos photos par le Photographe Officiel, la personnalisation de médailles, etc.) et service après-ventes ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client. Les participants sont susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que le participant ait coché la case prévue à cet effet lors de son inscription sur le site de l'Évènement au moment de la création de son compte ou ultérieurement au moment de son inscription à l'Évènement. En tout état de cause, le participant peut toujours s'y opposer dans son espace « Membre » ou selon les conditions prévues ci-après.

Le participant peut exercer ses droits d'interrogation, d'accès, de rectification, de suppression relativement à l'ensemble des données le concernant en adressant sa demande par e-mail à l'adresse info@corridanamur.be.

ARTICLE 17 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi belge (Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

ARTICLE 19 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Le participant qui ne respecte pas l'article 20 sera mis hors-course.

ARTICLE 20 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours – sauf autorisation délivrée par l'organisation en accord avec les services de police.

Le participant qui serait suivi par les modes de déplacement précités sans autorisation préalable sera mis hors-course, excepté les vélos mécaniques et électriques de l'Organisateur et des commissaires de course.

ARTICLE 21 – LUTTE ANTI-DOPAGE

Des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Les lois belges sont applicables en cas de litige.